Madame, monsieur

GOVERNMENT INDEMNITY SCHEME

Je vous écris cette lettre afin de vous faire connaître le *Government Indemnity Scheme* (« Régime de compensation du gouvernement », GIS) du Royaume-Uni.

Le GIS fournit une forme d'assurance souscrite, c.-à-d. garantie par le gouvernement britannique, aux propriétaires lorsqu'ils prêtent des objets à des expositions publiques au Royaume-Uni. Le Régime a été mis en place en 1980, par une loi du Parlement britannique. Il fournit une base législative au secrétaire d'État à la Culture (en tant que représentant du Gouvernement de sa Majesté) en vue d'assumer les risques de perte ou de dommages des objets d'intérêt public prêtés aux musées, aux galeries d'art, aux bibliothèques, au National Trust ainsi qu'à d'autres institutions et organismes similaires au Royaume-Uni. **Le GIS garantit entièrement les personnes prêtant des objets à des expositions se déroulant au Royaume-Uni qu'en cas de perte ou de dommages, les coûts seront couverts par le gouvernement britannique.**

En fournissant une couverture gratuite et totale pour la majeure partie des risques couverts par des assureurs commerciaux, le GIS a, depuis sa mise en place, permis brillamment d'apporter de grandes œuvres d'art au plus large public possible au Royaume-Uni.

Nous comprenons que vous ayez des préoccupations concernant le fait d'accepter le GIS comme modalité de couverture de votre/vos prêt(s). Nous espérons que cette lettre, qui expose l'étendue et les avantages du GIS et répond à certaines préoccupations courantes, vous persuadera à rejoindre les milliers de prêteurs qui sont heureux d'utiliser ce Régime.

Alors que de nombreux pays ont adopté ce type de régime, il est très rare que sa couverture soit aussi complète que celui du Royaume-Uni. Dans la pratique, le GIS est soutenu par un régime d'inspections rigoureuses et régulières supervisées par le conseiller à la sécurité nationale du Royaume-Uni et son équipe de conseillers. Cela garantit la préservation des normes les plus exigeantes de la part de toutes les personnes impliquées à chaque étape du processus d'emprunt et de prêt d'objets culturels.

Le GIS couvre la plupart des risques qui sont généralement couverts par un assureur commercial, y compris les risques encourus par l'objet et dus au terrorisme, aux émeutes, aux troubles civils, à la piraterie et au détournement. Le GIS ne couvre pas toute perte ou dommage qui découle de la négligence du propriétaire, de ses employés ou de ses représentants. Il n'inclut pas non plus les risques de guerre, car nous ne nous attendrions pas à ce que les musées et les galeries d'art soient impliqués dans le prêt et l'emprunt d'objets culturels lorsqu'ils sont situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone de conflits. Toutefois, le

gouvernement britannique examinera des demandes de levée de ces exclusions lorsque des arguments convaincants pour ce faire sont présentés.

Les prêteurs peuvent être préoccupés, si une réclamation viendrait à se produire, que le processus pour régler cette réclamation soit long et difficile, ou sur le nombre de réclamations éventuelles. En revanche, le GIS présente un bilan excellent : seul un nombre restreint de réclamations pour la plupart mineures se sont produites ces 10 dernières années. Ce bilan est particulièrement impressionnant étant donné que la valeur totale des objets indemnisés à tout moment à travers tout le Régime peut atteindre des sommes allant jusqu'à 15 milliards de livres Sterling. Un seul objet seulement a été indemnisé dû à une perte totale : tous les autres l'ont été pour des dommages qui ont été restaurés, après accord avec le propriétaire sur le traitement à apporter, soit par des conservateurs, soit par des experts rattachés au musée ou à la galerie d'art qui a effectué l'emprunt. Toutes ces réclamations ont été réglées rapidement, et les sommes versées sous quelques jours seulement après l'accord final par toutes les parties sur l'étendue de la perte subie.

Le GIS a recours à des experts en sinistres utilisés par l'industrie, spécialisés dans ce travail, pour conseiller sur les réclamations. Les propriétaires peuvent également désigner leur propre expert (à leurs frais ou aux frais de l'emprunteur) afin d'assister à chaque évaluation effectuée par l'expert GIS, de représenter les intérêts du propriétaire, de conseiller le propriétaire et de discuter avec l'expert désigné par le Régime des questions sur les éventuels dommages et les méthodes de restauration.

Le GIS est un engagement du gouvernement britannique au propriétaire d'indemniser toute perte ou dommage subie par l'objet. L'engagement sera honoré sur des réclamations valides, y compris dans les cas où les conditions spécifiées (par ex. les conditions de sécurité), auxquels les établissements emprunteurs doivent se conformer, n'ont pas été respectés. En pareil cas, le paiement du GIS serait effectué au propriétaire dès que possible après que la réclamation a été acceptée et toute démarche à l'encontre de l'établissement emprunteur serait poursuivie séparément par le gouvernement britannique.

Le gouvernement britannique est fier du GIS et de son bilan exemplaire. En plus d'augmenter l'accès aux objets culturels, le Régime empêche les musées et les galeries d'art (qui s'appuient fortement sur les subventions publiques et la générosité privée) d'encourir à des primes d'assurance commerciales inutiles. Nous espérons vraiment que vous nous soutiendrez dans cette démarche et que vous accepterez de couvrir votre/vos prêt(s) généreux par le GIS.

Si vous avez davantage de questions sur le GIS, veuillez contacter Carol Warner. Directrice du GIS à l'Arts Council [e-mail : government.indemnityscheme@artscouncil.org.uk].

En vous priant d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Helen Whitehouse
Directrice adjointe, musées et propriétés culturelles
Département du Numérique, de la Culture, des Médias et du Sport

25 April, 2015